Le règlement intérieur du club génie industriel Réalisé par le bureau constitutif :

- ELKRAUNI Anas
- HADDOUCH Fatima
- HARMAK Issmail
- NABIH Hamza

- TRICHA Chaimae
- EL HAOUTI Assia
- TAOUIL Wafae
- EL AMRANI Youssef

Introduction

Ce règlement intérieur est un ensemble de règles internes destiné à encadrer le travail du club en termes d'organisation pour garantir le bon déroulement de toutes activités organisationnelles. Il est considéré comme moyen réglementaire pour assurer la continuité du travail du club et comme référence légale au recours en cas de confusion organisationnelle interne.

I. Création et présentation du club :

Date de création :

(La loi de création des clubs...)

Le nom : Club génie industriel FST FES.

Slogan: Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.

La partie cible : Les étudiants de la filière génie industriel a la FST de Fès (LST et MST).

Présentation : le club génie industriel FST FES et le club officiel qui représente la filière génie industriel au sein de FST Fès en gobant les deux cycles, licence et master et qui consiste principalement à valoriser la filière génie industriel, créer un environnement professionnel au sein de la faculté et encourager les étudiants à participer pratiquement à l'activité professionnel créer par des étudiants comme eux ou même si les anciens lauréats qui sont passés par du même parcours.

II. Les objectifs:

Les objectifs sont :

- ✓ S'ouvrir à la création d'un champ de communication entre l'université et les professionnels.
- ✓ Organiser des conférences, colloques scientifiques et des journées ouvertes sur les thèmes de l'industrie.
- ✓ La création de communication entre la licence et le master génie industriel.
- ✓ Création d'un environnement convivial et dynamique en encouragement les étudiants à s'impliquer dans les diffèrents activités du club.
- ✓ Encourager la créativité et l'innovation par la stimulation de la recherche portant sur des problèmes concrets.
- ✓ Encourager les étudiants à adopter le concept de l'éducation par les pairs.

III. Structure du club et définition des responsabilités :

1. La structure du club est formée de :

Facilitateur: est un professeur du département génie industriel de FST Fès qui est en accord avec les objectifs du club et ses orientations.

Ses fonctions sont déterminées par :

- ✓ la direction du club
- ✓ le suivie des activités du club
- ✓ l'intervention dans les cas difficiles.

Bureau constitutif : contient les membres fondateurs qui ont l'honneur de créer le club qui représente le comité des étudiants de génie industriel de la FST des Fès et sont :

ELKRAUNI ANAS -FATIMA HADDOUCH

TRICHA CHAIMAE – ASSYA EL HAOUTI

ISSMAIL HARMAK - HAMZA NABIH

WAFAE TAOUIL-YOUSSEF EL AMRANI.

- Bureau exécutif : Il s'agit de l'organe hiérarchique ayant rendu des comptes après le bureau constitutif, dont les tâches consistent à :
- ✓ Déterminer les priorités de l'année ou de l'état actuel.
- ✓ Poser le programme général.
- ✓ Rédiger les rapports littéraires et financiers des activités.

Il est composé principalement de 11 membres et leurs fonctions sont définies comme suit :

Il va se composer des étudiants de LST et M1 de la filière génie industriel suivant cette architecture.



2. les responsabilités :

Le Président doit :

- ✓ Convoquer les membres et présider les réunions du Bureau et des AG.
- ✓ Coordination entre le club et le facilitateur et la direction de faculté.
- ✓ Coordination entre le club et les autres clubs et associations.

NB: Toute décision peut être prise après consultation des membres du bureau exécutif.

* Le vice-président doit :

- ✓ Assister le président dans ses fonctions.
- ✓ Assumer les fonctions de président, en l'absence de ce dernier ou en sa présence (après l'autorisation du président).

Les décisions ne peuvent être prises qu'après consultation du président.

* Le secrétaire général doit :

- ✓ Rédiger les rapports financiers et littéraires.
- ✓ Rédiger les comptes rendus des activités et de chaque évènement du club.
- ✓ Rédiger le rapport littéraire annuel globale et le présenter dans l'assemblée générale.

* Le vice-secrétaire général doit :

✓ Assister le secrétaire général dans ses fonctions.

Le Trésorier doit :

- ✓ Étudier et préparer le budget des activités du club.
- ✓ Gérer le budget (revenus et dépenses).
- ✓ Rédiger le rapport financier du club et le présenter dans AG.

Le Consultant externe doit :

Le consultant externe doit accompagner le président du club en toute activité, engagement et coordination à l'extérieur.

* Le Consultant interne doit :

Dans l'organigramme on a mentionné 2 consultants internes, le premier doit Assister le groupe en phase d'établissement et le deuxième en phase d'exécution pour garder les principes de fondation du club.

* Cellule d'information :

✓ Assurer toute fonction digitale et publicitaire.

* Cellule de gestion et logistique :

- ✓ Assurer la fonction d'approvisionnement durant les activités et les évènements
- ✓ Assurer l'organisation physique des activités et des évènements

Cellule de recherche et développement :

- ✓ Rester dans l'actualité du génie industriel
- ✓ Rédiger les articles et les publications de la profession du génie industriel.
- ✓ Etablir des nouveaux projets.
- ✓ Garder l'esprit de création et d'innovation.

* <u>Le membre du club</u>

- ✓ participer aux activités du club et prendre part à la réalisation des objectifs.
- ✓ assister régulièrement aux réunions.
- ✓ avoir un comportement qui soit en harmonie avec les principes de discipline, de morale et de démocratie édictés par les règlements.
- ✓ s'abstenir des pratiques déloyales et de toutes délation à l'encontre des autres membres du club
- ✓ utiliser la critique constructive et l'autocritique sincère en vue de se qualifier tout en qualifiant l'action du club.

- ✓ travailler en permanence pour renforcement du club, la consolidation de son unité, l'élargissement de son influence, l'efficacité de son action et l'accroissement de son prestige.
- ✓ Se perfectionner constamment en élevant ses capacités et aptitudes.

Les membres du club sont égaux en droits et en devoirs. Les principes réglementaires qui régissent le fonctionnement du club leur sont applicables sans aucune distinction.

Le membre du club dispose du droit de vote. Il est électeur et éligible aux organes de direction du club.

Tout membre a droit, dans les conditions prévues du présent règlement, à une attestation de membre qui confirme son appartenance au club.

IV. Adhésion et engagement :

Adhésion:

Le club est ouvert à tout étudiant de la filière de génie industriel de la FST de Fès désireux de participer à la réalisation de ses objectifs, sans distinction aucune, qui en accepte la déclaration de principes et adhère aux dispositions du présent règlement intérieur.

- ✓ L'adhésion est libre et volontaire.
- ✓ L'adhésion au sein du club est soumise au bureau du club, pour juger de l'acceptation ou du refus de la candidature.
- ✓ Toute adhésion donne lieu à la détention d'une attestation de membre.
- ✓ La qualité de membre du club se perd dans les conditions ci-après :
- démission écrite faite par un membre exclusion prononcée.

Un constat est alors fait et porté à la connaissance de tous les membres du club.

Exclusion:

Conformément à la procédure définie par le club GENIE INDUSTRIEL seuls les cas de :

- ✓ Non-participation aux activités pendant un délai de 3 mois,
- ✓ Tout comportement non respectueux,
- ✓ Détournement d'argent ou de documents,

Peuvent induire une procédure d'exclusion.

Le bureau exécutif est en droit de prononcer l'exclusion.

Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée.

Démission:

Le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa décision au président.

Le président ne peut confirmer la démission qu'après une réunion avec le bureau.

Sanction:

Tout manquement aux principes édictés par le règlement intérieur du club entraîne des sanctions selon le degré de gravité.

Les sanctions sont :

- ✓ avertissement
- ✓ blâme écrit
- ✓ suspension
- ✓ exclusion

Le membre sanctionné d'une suspension perd ses droits de membre durant la période de la suspension.

Tout responsable du club, à quelque soit son niveau, reconnu coupable de non respect du règlement, sera révoqué.

V. Revenu financier:

- ✓ Les frais d'adhésion : 25 DH/Membre
- ✓ Assistance et contributions d'institutions publiques et privées.
- ✓ Revenu des activités du club.

VI. Réunions et assemblées :

* Réunion:

Pour toute réunion ordinaire ou extraordinaire du club, le quorum est constitué par la majorité des membres en règle. En ce qui concerne les réunions du bureau, le quorum est atteint lorsque quatre de ses membres, dont l'un doit être le Président ou le Vice-Président, sont présents.

* Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire est tenue une fois par an sur convocation des membres permanents du Cl Tous les membres sont autorisés à participer.

Il doit être passé dans une atmosphère transparente et régulière.

Il est obligatoire de présenter les rapports annuels littéraires et financiers

La commission de l'assemblée est constituée des deux bureaux constitutif et exécutif.

L'élection:

L'élection est faite seulement pour définir le président du club qui va par la suite désigner les autres nouveaux membres du club par recommandation.

Condition pour à l'élection du président :

- Être membre du bureau précèdent.
- Être flexible, apte et capable pour porter la responsabilité
- Avoir la volanté de s'engager définitivement à l'activité du club.
- Le vote s'effectuer par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le Secrétaire

Les membres qui veulent se présenter pour l'élection du président doivent déposer leurs demandes une semaine avant la date déterminé pour l'assemblé contenant (une lettre de motivation, cv , plan d'action ,) après le traitement les demandes par la commission de l'assemblée et sous la supervision de l'encadrant , elle lance les noms des candidats pour l'élection seront lancés , une fois élu le président doit présenter son bureau dans le délai d'une semaine au maximum et il a le droit d'organiser deux réunion pour qu'il puisse bien construire ses idées en présence de tous les membres par volonté.

* Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire est tenue en cas d'urgence majeure Justifiée.

Tous les membres du club sont convoqués selon la procédure en vigueur.

Les décisions seront prises au cours des réunions qui précèdent l'assemblée générale extraordinaire.